

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-098
(prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CERISIERS - LOT 6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS – 23-013M06 - Avenant n°4

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu la Décision du Maire n° 2024-007 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS à l'entreprise ROLLET SAS sise 371 rue de Bourgogne à -71680- CRÈCHES-SUR-SAÔNE pour un montant global et forfaitaire de 381 044.00 € HT soit 457 252.80 € TTC ;

Vu les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 4 afin de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 4 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS avec l'entreprise ROLLET SAS pour un montant en plus-value de **+819.00 € HT soit +982.80 € TTC** dont l'objet est de rajouter des travaux non prévus correspondants à la fiche modificative de travaux n° 03L06.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **+0.02%** par rapport à l'avenant n° 3. L'incidence financière des 4 avenants cumulés est de +0.02% par rapport au montant initial du marché.

Le montant forfaitaire passe ainsi de **380 960.00 € HT** soit 457 152.00 € TTC à **381 779.00 € HT** soit 458 134.80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Fait à Écully, le - 4 NOV. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251104-DM_2025-098-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025